
Séance du 31 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 11
présents : 9
votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sérís, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe HUGUET, Maire.

Date de la convocation du conseil : 25 octobre 2023

Etaient présents : Mmes et MM., Éric BRISSET, Emilien HUGUET, Philippe HUGUET, Didier LE BAIL, Christophe LHERMITE, Didier LUCAS, Corinne MAUBOUSSIN, Magali SAUGER et Bertrand THAUVIN.

Absente excusée : Dominique BONOMO : procuration à Philippe HUGUET

Absente : Agnès LEMAIRE

Mme Corinne MAUBOUSSIN a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 juin 2023
- 2) Retour sur les décisions prises depuis la dernière séance
- 3) Salle des fêtes : divers devis de travaux
- 4) Demande de subvention DSR et DETR 2024
- 5) Aménagement de la place de Lussay
- 6) Abattage d'un peuplier
- 7) Réfection de la clôture à la mare
- 8) INEO – Mise aux normes des armoires électriques éclairage public
- 9) Avenant à la convention SAUR pour la surveillance et l'entretien du château d'eau
- 10) Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable 2022
- 11) Renouvellement du contrat Berger-Levrault – connecteur de données sociales
- 12) Subvention à la SAR
- 13) Subvention Trait d'Union
- 14) Association foncière – transfert du reliquat à la commune
- 15) Admission en non-valeur et créances éteintes
- 16) Renouvellement de la convention de mutualisation – secrétariat de mairie
- 17) Création d'emploi au 1^{er} janvier 2024
- 18) Adhésion au dispositif de signalement des actes de violences
- 19) Désignation d'un référent ambroisie
- 20) Questions diverses**

1) Procès-verbal de la réunion du 29 juin 2023

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2) Retour sur les décisions prises depuis le dernier conseil municipal

Le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du conseil municipal en date du 29 juin 2023 :

- Décision n°2023/5 : Convention de servitude avec Réseau de Transport d'électricité
- Décision n°2023/6 : Exercice du droit de préemption urbain -3 rue de l'Eglise
- Décision n°2023/7 : Exercice du droit de préemption urbain 11 chemin de Paris

- Décision n°2023/8 : Exercice du droit de préemption urbain 11 chemin de Paris – annule et remplace la 2023/7
- Décision n°2023/9 : Exercice du droit de préemption urbain 11 chemin de Paris – annule et remplace la 2023/8
- Décision n°2023/10 : modification du type de concession délivrée à Madame LUBINEAU Séverine

3) Salle des fêtes : devis de travaux

DELIBERATION 40/2023

Le Maire expose :

Il est prévu d'effectuer des travaux intérieurs et extérieurs de la salle des fêtes. Des devis ont été demandés aux entreprises dans différents corps de métier.

- **Maçonnerie/carrelage** : DAIRAIN Patrick : comprenant la démolition de cloisons, réparation du muret, dépose/ pose de carrelage extérieur : 5925.35 euros TTC
- **Aménagement de la cour en enrobé** :
 - o Les Jardins du Noyer propose un devis pour un montant de 13 087 euros HT soit 15 704 euros TTC
 - o Les Jardins mérois propose un devis pour un montant de 12 005 euros HT soit 14 406 euros TTC
- **Réfection des couvertures des bâtiments** : L'Atelier du Toit propose un devis d'un montant de 11 961.02 euros HT soit 13 157.12 euros TTC
- **Aménagement des sanitaires PMR** : l'entreprise DUPUY propose un devis d'un montant de 1 283.44 euros HT soit 1 411.78 euros TTC
- **Agrandissement de la cuisine** : L'entreprise DAIRAIN Patrick propose un devis d'un montant de 3 911.72 euros TTC
- **Peintures intérieures et extérieures** :
 - o Peintures extérieures : l'entreprise JB/JBC propose un devis d'un montant de 2 090.12 euros HT soit 2 508.15 euros TTC
 - o Peintures intérieures : l'entreprise JB/JBC propose un devis d'un montant de 7 384.21 euros HT soit 8 861.05 euros TTC
- **Remplacement des radiateurs ancien secrétariat** : l'entreprise DUPUY propose un devis d'un montant de 1 618.11 euros HT soit 1 779.92 euros TTC

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés. Choix du devis de l'entreprise « Les jardins mérois » pour l'aménagement de la cour.

4) Demande de subvention DSR et DETR 2024

DELIBERATION 41/2023

Le Maire propose au conseil municipal de présenter un dossier de subvention au titre de la DSR et de la DETR pour l'année 2024. Il soumet le projet de rénovation de la salle des fêtes aux demandes de subventions.

Le montant prévisionnel du projet est de 51 961.09 euros TTC ou 46 178.97 euros HT

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés

5) Aménagement de la place de Lussay

DELIBERATION 42/2023

Le Maire expose : suite à la première proposition d'aménagement de la place de Lussay, la commission des travaux s'est réunie pour envisager les travaux à effectuer.

Un nouveau devis a été sollicité auprès de l'entreprise « Les Jardins du Noyer ». Celui-ci s'élève à 8 792.20 euros HT soit 10 550.64 euros TTC.

L'aménagement comprend la mise en place de sable compacté, la pose de bordure en travertin rustique pour la délimitation de la haie, la réalisation d'une tranchée technique, la mise en place de bancs et de jeux ainsi que des caniveaux.

L'achat des jeux pour les enfants sera effectué par la commune.

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés

6) Abattage d'un peuplier

DELIBERATION 43/2023

Le Maire explique : il est envisagé de sécuriser la mare / fossé qui se trouve à l'intersection de la rue des Brelluquettes et du chemin de Paris. Pour cela il est proposé de couper le peuplier qui se trouve sur le versant pentu de la mare et qui, par fortes rafales de vents pourrait tomber sur la route.

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise « Abattage- Elagage / Aurélien PETIT » pour un montant de 470 euros HT soit 564 TTC.

Le peuplier sera abattu par démontage. Le bois sera laissé sur place et les branches, réduites en copeaux également.

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés

7) Réfection de la clôture de la mare

DELIBERATION 44/2023

Le Maire explique qu'afin de sécuriser la mare / fossé qui se trouve à l'intersection de la rue des Brelluquettes et du chemin de Paris, celle-ci fera l'objet d'un curage et la clôture sera refaite afin de protéger les différents usagers de la route.

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise SAS GUIMONT JMA pour effectuer les différents travaux. Celui-ci s'élève à 4 992.48 euros HT soit 5 990.98 euros TTC.

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés

8) INEO : Mise aux normes des armoires électriques d'éclairage public

DELIBERATION 45/2023

Le Maire expose : l'entreprise INEO qui intervient sur le territoire pour l'éclairage public a indiqué que les armoires devaient être remises aux normes. 6 armoires doivent être changées pour correspondre aux normes électriques actuelles.

Le devis présenté par INEO s'élève à 6 426 euros HT soit 7 711.20 euros TTC.

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés

9) Avenant à la convention SAUR pour la surveillance et l'entretien des installations d'eau potable

DELIBERATION 46/2023

Le Maire explique qu'actuellement la commune est liée par convention avec la société SAUR pour tout ce qui concerne la surveillance et l'entretien des installations de pompage et de traitement de l'eau potable. La

convention comprend également la relève des compteurs d'eau une fois par an.
En revanche, le contrôle de la qualité de l'eau n'est pas compris.

Il est donc proposé de renforcer la convention par l'ajout d'un passage hebdomadaire d'un technicien production. Ce dernier procèdera aux relevés des données ainsi qu'au contrôle de la qualité de l'eau pour les paramètres fer et chlore. Les fréquences de lavages du filtre pourront donc être modifiées pour maintenir la qualité de l'eau distribuée et alerter la collectivité sur une éventuelle perte de performance de l'installation.

Aussi, le nouveau forfait annuel comprenant la nouvelle prestation est de 6 500 euros HT.

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés

10) Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2022

DELIBERATION 47/2023

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés

11) Renouvellement du contrat Berger-Levrault – connecteur de données sociales

DELIBERATION 48/2023

Le Maire explique que le contrat de services « Bles BL connect Segilog » est arrivé à échéance ; il doit être reconduit pour une période de trois ans. Il s'agit, pour le secrétariat de mairie, d'une facilitation des transferts de données de facturation via la plateforme chorus et le transfert des données sociales lors de l'édition des paies et indemnités vers les différents organismes (URSSAF, DGFIP, IRCANTEC...)

Le contrat prend effet au 1^{er} novembre 2023 pour une durée de 36 mois soit jusqu'au 31 octobre 2026. Le montant annuel de la redevance est de 117.08 euros HT.

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés

12) Subvention à la SAR

DELIBERATION 49/2023

Monsieur le Maire indique que la SAR n'a pas eu de subvention pour 2022. Il propose une subvention de 200 euros.

Le montant de la subvention sera imputé au compte 65748.

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés

13) Subvention à Trait d'Union

DELIBERATION 50/2023

Le Maire propose également une subvention à l'association Traits d'Union d'un montant de 100 euros pour l'organisation de la brocante 2024.

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés

14) Association foncière – transfert du reliquat à la commune

DELIBERATION 51/2023

Le Maire explique que l'association foncière est en cours de dissolution. Un liquidateur, le directeur départemental des territoires, a été nommé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2023. La dissolution sera effective au 31 décembre 2023.

Après apurement des comptes, il apparaît un reliquat positif de 30.49 euros au compte 1068. Ce reliquat pourra être transféré dans le budget communal après acceptation du conseil municipal.

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés

15) Admission en non-valeur et créances éteintes

DELIBERATION 52/2023

Le Service de Gestion comptable de Vendôme a transmis à la commune la liste des dossiers présentés en non-valeur et la liste des dossiers correspondants aux créances éteintes.

Il s'agit pour le conseil municipal d'accepter :

- Un montant de 47.63 euros en non-valeur correspondant à des créances pour lesquelles toutes les diligences ont été faites pour recouvrer les sommes dues
- Un montant de 205.71 euros correspondant à des créances éteintes.

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés

16) Renouvellement de la convention de mutualisation – secrétariat de mairie

DELIBERATION 53/2023

Vu le CGCT, notamment les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion en date du 5 octobre 2023

Monsieur le Maire expose :

La mutualisation entre communes et communauté de communes a été placée au cœur du projet communautaire. Initiée par la Communauté de communes Beauce et Forêt avec le partage des secrétaires de mairie, cette démarche s'est étendue progressivement à d'autres services. Toutes ces mutualisations ont été mises en place avec les communes et EPCI volontaires dans un objectif de partage des compétences et d'optimisation des moyens.

La convention cadre règle de façon uniforme les mises à dispositions ascendantes et descendantes. Elle fonctionne selon un système d'options adaptées aux besoins de chaque commune et dont le choix peut être modifié selon les dispositions de la convention.

Plusieurs services peuvent être mutualisés entre la Communauté de communes Beauce Val de Loire et ses communes membres, une annexe à la convention fixe les options retenues par la commune de Sérís.

La liste des options pouvant être mutualisées ente la Communauté de communes Beauce Val de Loire et ses communes membres sont :

Options	Exemples de missions assurées :
<p>Option 1</p> <p>« Gestion du secrétariat de mairie »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil physique et téléphonique du public - Secrétariat général (courriers, délibérations, comptes-rendus...) - Préparation des conseils municipaux - Tenue de l'Etat civil - Préparation des élections - Gestion budgétaire et comptable, facturation - Gestion du personnel, paie - Gestion de la commande publique - Suivi administratif et technique des dossiers communaux (urbanisme, cimetière...) - Et toutes missions ressortant usuellement ou statutairement des fonctions de secrétaire de mairie
<p>Option 2</p> <p>« Expertise et soutien des projets communaux »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien technique à l'élaboration et au suivi des projets communaux (travaux, documents d'urbanisme...) - Aide à l'élaboration des pièces de marchés publics et à l'analyse des offres - Expertise financière - Participation à des réunions aux fins d'information ou de conseil des élus municipaux
<p>Option 4</p> <p>« Nettoyage des locaux municipaux »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage ponctuel ou régulier des bâtiments municipaux
<p>Option 5</p> <p>« Animation communale »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Animation communale

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, des **agents communaux** peuvent également être mis à disposition de la Communauté de communes Beauce Val de Loire pour l'exercice des compétences qui lui ont été transférées, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT. Ces mises à disposition ascendantes évitent à la Communauté de communes de créer des postes supplémentaires et permettent aussi une meilleure réactivité.

Les missions que peuvent être amenées à exercer les services communaux sont les suivantes :

Options	Exemples de missions assurées :
<p>Option A</p> <p>« Interventions ponctuelles ou régulières des services techniques sur compétences communautaires »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien et réparations sur les bâtiments appartenant à la Communauté de communes ou occupés par elle pour l'exercice de ses compétences - Nettoyage de bâtiments appartenant à la communauté de communes ou occupés par elle pour l'exercice de ses compétences - Restauration scolaire - Réception de travaux, services ou fournitures pour le compte de la Communauté de communes
<p>Option B</p> <p>« Gestion administrative de la compétence scolaire »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription des élèves à l'école et aux services périscolaires - Préparation de la facturation des services périscolaires - Passation de commandes sous le contrôle de la Communauté de communes Beauce Val de Loire et dans

	les seuls domaines définis par elle pour des sommes n'excédant pas 2 000 euros HT - Réception de travaux, services ou fournitures pour le compte de la Communauté de communes
--	--

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés pour option n°1 : gestion du secrétariat de mairie

17) Création d'emploi au 1^{er} janvier 2024

DELIBERATION 54/2023

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 1^{er} janvier 2024 d'un emploi permanent d'agent d'accueil pour la tenue de l'agence postale dans le grade **d'adjoint administratif territorial** relevant de la catégorie hiérarchique **C** à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans pour assurer la continuité du contrat avec La Poste et la mission de service public.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans un poste similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés

18) Adhésion au dispositif de signalement des actes de violences

DELIBERATION 55/2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG41 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 23-041 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics affiliés et non affiliés qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci de neutralité et de confidentialité, de confier au CDG41 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Sérís qui en fait la demande ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés

19) Désignation d'un référent ambroisie

DELIBERATION 56/2023

L'ARS du 41 réalise un recensement des collectivités disposant de référent et de plan de lutte ambroisie.

Pour rappel, l'ambroisie est une plante envahissante et destructrice pour notre environnement et notre agriculture (perte de rendement). Elle est également responsable de nombreuses réactions allergiques (apparition ou aggravation de l'asthme, réactions urticaires, conjonctivites, etc ...) dues à son pollen (diffusé à partir de mi-juillet). Son cycle de vie court d'avril à octobre.

En raison de son impact sur la santé et de sa propagation sur notre territoire, les services de la Préfecture, l'ARS et la FREDON Centre-Val de Loire ont publié en 2020 un arrêté préfectoral (pièce jointe) relatif aux modalités de lutte contre les ambrosies sur notre territoire. Ce même arrêté est en cours de révision en vue d'intégrer la berce du Caucase.

Cet arrêté prescrit entre autres la mise en place de référent ambroisie au sein des collectivités. Ces référents ont pour but de sensibiliser, repérer et lutter contre cette plante envahissante.

=>Désignation de Christophe LHERMITE

QUESTIONS DIVERSES :

- **Repas des aînés le 14 octobre 2023** : Le repas s'est bien passé, avec une animation magie
- **Halloween** : l'après-midi s'est bien déroulé et les enfants ont récolté beaucoup de friandises.
- **Bulletin municipal** : en cours de rédaction. La couverture sera choisie lors du prochain conseil. Un devis va être demandé auprès de l'imprimerie LEBUGLE de Beaugency
- **Signalétiques vendômoises** : certains panneaux de signalisation sont abîmés. Ils seront remplacés prochainement.
- **Proposition de financement d'une partie des cours d'apprentissage à la natation** : renseignements seront pris auprès de la piscine de Beaugency ? Voir pour la tranche d'âge et le montant de la subvention.

Fin du conseil municipal à 22h00.

La secrétaire de séance

Corinne MAUBOUSSIN

Le Maire,

Philippe HUGUET